



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Procurations : 2

Date de convocation : 06.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérien, BARRIÈRE Yannick, BONTANT Cédric, CONSTANT Élodie et GIAT Delphine.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU, M. BAILLY Nicolas à Mme FOLGADO.

Absents excusés : M. BONVOISIN Philippe et Mme CHANSEAUD Alicia.

Mme LASCAUD a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2022 - 25 : AFFECTATION DU RÉSULTAT N-1 DE
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 341 808,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 512 203,95
<u>C. Résultat à affecter</u> <i>= A + B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	854 012,35
<u>D. Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 292 432,66 + 292 432,66
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	- 142 481,76
<u>F. Besoin de financement (D + E)</u>	+ 149 950,90
AFFECTATION EN RÉSERVE AU COMPTE 1068 (Investissement) DISPONIBLE EN RECETTES AU COMPTE 002 (Fonctionnement)	100 000 754 012,35

DÉLIBÉRATION N°2022-26 : FISCALITÉ 2022 - TAUX D'IMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À 15 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS,

VOTE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 figurant sur l'état de notification n° 1259 COM (1), soit :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX VOTÉS	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière (bâti)	1 952 000	47.49	927 005
Taxe foncière (non bâti)	44 000	104.45	45 958
TOTAL			972 963

DÉLIBÉRATION N° 2022-27 : BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation des comptes administratifs 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOpte pour la commune, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	2 768 385,35	2 014 373,00
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	754 012,35
TOTAL	2 768 385,35	2 768 385,35

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 199 518,96	907 086,30
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	292 432,66
TOTAL	1 199 518,96	1 199 518,96

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	3 967 904,31	3 967 904,31

DÉLIBÉRATION N° 2022-28 : BUDGET PRIMITIF 2022 - LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. PARVAUD Jean, Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation des comptes administratifs 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOpte pour le lotissement communal, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	548 706,25	342 952,49
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	205 753,76
TOTAL	548 706,25	548 706,25

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (<i>y compris le compte 1068</i>)	618 370,37	517 435,53
Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	100 934,84
TOTAL	618 370,37	618 370,37

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	1 167 076,62	1 167 076,62

**DÉLIBÉRATION N° 2022-29 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE
6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
DÉCIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune, aux marchés animés (Fête des mères, marché de printemps, marché de Noël, spectacles...), fleurs, bouquets, gravures, médailles,

coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment lors de mariages, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel (8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, ...) ;
- le repas des aînés ;
- le règlement des factures de frais liées aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, et aux activités culturelles.

DÉLIBÉRATION N° 2022-30 : SUBVENTIONS 2022 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2022 les subventions mentionnées ci-dessous (imputation 6574) :

Organisme	Type	Montant
A.E.M.C	Culture	4 500,00 €
Badminton	Sport	2 500,00 €
Basket	Sport	1 500,00 €
Coopérative La Coccinelle	Éducation / Jeunesse	2 500,00 €
Coopérative Maternelle	Éducation / Jeunesse	1 200,00 €
Gym Razac	Sport	600,00 €
Razac Tennis	Sport	3 000,00 €
Vents d'Ouest	Culture	300,00 €
ZAP Asso	Culture, Solidarité	500,00 €
A.D.E.P.A.P.E 24	Santé	80,00 €
A.F.S.E.P	Santé	50,00 €
Boule aux nez	Solidarité	50,00 €
Don du sang Coursac	Santé	150,00 €
FNATH	Santé	30,00 €
Foyer socio-éducatif Saint Astier	Éducation	60,00 €
FSE La Roche Beaulieu	Éducation	150,00 €
GSCF	Solidarité	100,00 €
Les Restos du cœur	Solidarité	50,00 €
Ligue contre le cancer	Santé	50,00 €
MFR Vanxains	Éducation	50,00 €
SOS Chats libres	Cause animale	80,00 €
UDAF	Solidarité	100,00 €
V.M.E.H 24	Santé	50,00 €
Patte en cavale	Cause animale	100,00 €
TOTAL		17 750,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-31 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE d'adopter, pour les avancements de grade, les taux de promotion suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVOIR » EN %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100
Attaché	Attaché principal	100

DÉLIBÉRATION N° 2022-32 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Éco-Énergie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

À chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti, via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujéti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Élaboration du plan d'actions ;
- Élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Éco-Énergie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- Donne un avis favorable pour adhérer au Service Énergies du SDE 24 ;
- Inscrit au budget les dépenses programmées ;

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-33 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
Mme X et M. X	X	Remplacement des menuiseries, d'une chaudière fioul par PAC air/eau, et isolation des combles en fibre de bois.	1 000.00 €
M. X	X	Remplacement du ballon d'eau chaude, de deux menuiseries, isolation des combles sous-rampants et des murs.	306.00 €

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 19 avril 2022.
Le Maire,



Jean PARVAUD.